



Le mardi, 31 octobre 2023

---

**Objet : Rappel de la modernisation de la consigne**

---

Bonjour,

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations ci-dessous en prévision de la première phase d'élargissement de la consigne qui aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Vous y trouverez un rappel de :

1. La marche à suivre pour communiquer avec Consignaction
2. Les obligations de récupération des détaillants
3. Les obligations d'affichage
4. Les contenants consignés le 1<sup>er</sup> novembre 2023
5. Les contenants non visés par la modernisation
6. Les montants de la consigne et le remboursement
7. La récupération des contenants
8. La nouvelle charte de valeur des sacs pleins
9. La prime de manutention

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec le service à la clientèle de l'AQRCB en utilisant la ligne téléphonique 1 877 CANETTE (1 877 226-3883), poste 2 ou l'adresse courriel réservée aux détaillants : [detaillants@consignaction.ca](mailto:detaillants@consignaction.ca).

Cordialement,

**Consignaction**

## 1. Communiquer avec Consignaction

Pour communiquer avec Consignaction et signaler toute problématique, vous pouvez :

- Composer le 1-877-CANETTE (1 877 226-3883), poste 2, du lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h
- Écrire à l'adresse courriel [detaillants@consignaction.ca](mailto:detaillants@consignaction.ca)
- Une foire aux questions est disponible en tout temps sur notre site internet à l'adresse : [Foire aux questions - Consignaction](#)

Des inspecteurs seront sur le terrain dans les prochains jours et prochaines semaines pour vous appuyer et répondre à vos questions.

## 2. Obligations de récupération des détaillants

Tout détaillant qui vend des contenants de boisson consignés est tenu de s'inscrire auprès de Consignaction en créant un compte sur le portail prévu à cet effet à l'adresse : [www.consignaction.ca/partenaires/detaillants/](http://www.consignaction.ca/partenaires/detaillants/).

- Vous êtes un détaillant visé si la superficie réservée à la vente est supérieure à 375 m<sup>2</sup> (soit 4036 pi<sup>2</sup>) et vous avez l'obligation de reprendre les contenants consignés.
- Vous êtes un détaillant non visé si la superficie réservée à la vente est égale ou inférieure à 375 m<sup>2</sup> (soit 4036 pi<sup>2</sup>) et vous n'avez pas l'obligation de reprendre les contenants consignés.

Si vous êtes un détaillant participant, veuillez vous assurer que votre commerce fait partie de la carte interactive des lieux de retour sur le site internet de [consignaction.ca](http://www.consignaction.ca) à l'adresse : [www.consignaction.ca/consigne/ou-consigner/](http://www.consignaction.ca/consigne/ou-consigner/).

## 3. Obligations d'affichage

- ✔ Tout détaillant (visé ou non visé) est tenu, d'afficher clairement, à l'intérieur de ce commerce, à l'endroit où ce produit est offert en vente, le montant de la consigne associée à ce contenant.
- ✔ Le montant de la consigne doit également apparaître sur la facture destinée à la personne qui achète le produit, sur une ligne située juste au-dessous de celle indiquant le montant de la vente.
- ✔ Tout détaillant non visé ou regroupé conformément à l'Article 48 du *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants*, est tenu d'afficher clairement, dans ou à l'entrée de ce commerce, l'adresse du lieu de retour le plus près de son commerce.
- ✔ Des gabarits visuels à imprimer permettant de répondre aux obligations d'affichage peuvent être téléchargés via la boîte à outils mis à la disposition des détaillants sur le site internet de Consignaction à l'adresse : [www.consignaction.ca/partenaires/detaillants/boite-a-outils-des-detaillants-partenaires/](http://www.consignaction.ca/partenaires/detaillants/boite-a-outils-des-detaillants-partenaires/) et inscrire le mot de passe : **laboite**

## 4. Contenants consignés le 1er novembre 2023

- ✔ Tous les contenants déjà consignés qu'ils soient en aluminium, en verre ou en plastique.

- ✔ Tous les contenants de boisson en aluminium de 100 ml à 2 litres.
- ✔ La liste des contenants consignés et montant de la consigne applicable au 1er novembre 2023 peut être consultée sur le site internet de Consignaction à l'adresse : [www.consignaction.ca/liste-des-contenants-consignes/](http://www.consignaction.ca/liste-des-contenants-consignes/).
- ✔ Les gobeuses chez les détaillants du Québec ont été mises à jour par les équipementiers aux frais de Consignaction pour intégrer les nouveaux contenants et montants de la consigne, soit :
  - de manière automatique pour les gobeuses connectées les 1<sup>er</sup> novembre et 15 novembre 2023
  - de manière manuelle dans les trois à cinq jours qui précèdent le 1er novembre 2023 et suivent le 15 novembre 2023 pour les gobeuses qui ne sont pas connectées.
- ✔ Après le 15 novembre 2023, les gobeuses devant être mise à jour de façon manuelle devront l'être selon la mécanique habituelle par le détaillant ou l'équipementier.
- ✔ La liste des contenants consignés sera mise à jour de façon hebdomadaire et disponible sur le site internet [consignaction.ca](http://consignaction.ca).

## 5. Contenants non visés par la modernisation

- ✘ Les contenants de boisson de MOINS de 100 ml et de PLUS de 2 litres.
- ✘ Les contenants de détergents ou de savon.
- ✘ Les concentrés, les prêts à mélanger, les condiments (p. ex. : les bouillons, les sauces).
- ✘ Les sirops médicamenteux.
- ✘ Les boissons vendues dans des emballages souples (p. ex. : la pochette souple ou de type « vinier »).
- ✘ Les contenants où la boisson est servie au point de vente (p. ex. : un verre de café en carton).

## 6. Montants de la consigne et le remboursement

- ✔ Contenants consignés toute catégorie de 100 ml à 2 litres: 0,10\$
- ✔ Contenants consignés en verre de 500 millilitres à 2 litres: 0,25\$
- ✔ Variante: Canettes de bière de plus de 450 ml : 0.20\$ du 1er au 15 novembre 2023 inclusivement.
- ✔ Variante: Canettes de bière de plus de 450 ml : 0.10\$ à partir du 15 novembre 2023.

## 7. Récupération

- ✔ Les récupérateurs continueront de récupérer tous les contenants visés par la consigne selon vos modalités actuelles.
- ✔ En cas d'accumulation de contenants consignés chez un détaillant, veuillez en informer Consignaction qui prendra charge de la demande dans les 48 heures.

### 8. Prime de manutention

La prime de manutention est de 0,025 \$ pour tout type de contenant, qui sera versée par le récupérateur au moment de l'émission de son récépissé de récupération au détaillant.

### 9. Nouvelle charte de valeur des sacs pleins à intégrer\*

Nomenclature	Valeur de la consigne	Quantité prédéfinie (nombre de contenants dans un sac plein)	Montant remboursé
Sac de canettes d'aluminium consignées mélangées	0,10 \$	240	24,00 \$
Sac de canettes d'aluminium de grands formats	0,10 \$	110	11,00 \$
Sac de bouteilles de plastique mélangées	0,10 \$	160	16,00 \$
Sac de bouteilles de plastique de 591 ml	0,10 \$	160	16,00 \$
Sac de bouteilles de plastique de 710 ml	0,10 \$	120	12,00 \$
Sac de bouteilles de plastique de 2 L	0,10 \$	40	4,00 \$
Caisse de bouteilles de verre consignées	0,10 \$	24	2,40 \$
Caisse de bouteilles de verre consignées de 500 ml et plus	0,25 \$	10	2,50 \$

*\* Le tableau présente une moyenne de contenants par sac en fonction des formats les plus généralement utilisés.*